

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
28 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14

Présents : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, M. DECARD, MME FORESTIER-GAYET, JULIEN, M. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, SAINTEMARTINE, TOURAND.

Excusés : MMES LE BRAS, PEEKEL, M. STEINER, MME VIALLE.

Pouvoirs :

M. STEINER a donné pouvoir à Mme BOUSSANGE de voter en son nom

Mme VIALLE a donné pouvoir à M. SAINTEMARTINE de voter en son nom

M. TOURAND a été élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT
- Approbation et vote du Compte de Gestion pour l'exercice 2024 (budget principal + budget «Camping» + budget «Résidence Les Sources» + budget «Evaux Calories» + budget «Lotissement Les Pépinières» + budget salle culturelle La Source)
- Approbation et vote du Compte Administratif de l'exercice 2024 (budget principal + budget «Camping» + budget «Résidence Les Sources» + budget «Evaux Calories» + budget «Lotissement Les Pépinières» + budget salle culturelle La Source)
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (budget principal + budget «Camping» + budget «Résidence Les Sources» + budget «Evaux Calories» + budget «Lotissement Les Pépinières»)
- Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation
- Adhésion de deux nouvelles communes (Saint Dizier La Tour et Saint Martial Le Vieux) au Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale (SDIC 23)
- Affaires diverses

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.

I Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Néant

II Budget Principal

Vote du Compte Administratif (budget principal + budgets annexes)

Election d'un Président de séance

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son Président dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu.

A l'issue du vote, M. SAINTEMARTINE Jean-Claude, 2^{ème} Adjoint, est élu Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs : budget principal et budgets annexes.

III Budget Résidence Les Sources

► *Compte de gestion et Compte administratif 2024*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		1,64		6 700,69		6 702,33
Opérations de l'exercice	69 402,00	71 196,54	8 401,85	10 813,58	77 803,85	82 010,12
TOTAUX	69 402,00	71 198,18	8 401,85	17 514,27	77 803,85	88 712,45
Résultats de clôture		1 796,18		9 112,42		10 908,60
Restes à réaliser			488,30		488,30	
TOTAUX CUMULES	69 402,00	71 198,18	8 890,15	17 514,27	78 292,15	88 712,45
Résultats définitifs		1 796,18		8 624,12		10 420,30

► *Affectation du résultat*

Couverture en besoin de financement de la section d'investissement : ----

Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : ---

Report en fonctionnement (article 002) : 1.796,18 €

IV Budget Camping municipal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		45 196,74		43 708,68		88 905,42
Opérations de l'exercice	115 975,19	114 739,45	18 817,33	31 397,95	134 792,52	146 137,40
TOTAUX	115 975,19	159 936,19	18 817,33	75 106,63	134 792,52	235 042,82
Résultats de clôture		43 961,00		56 289,30		100 250,30
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	115 975,19	159 936,19	18 817,33	75 106,63	134 792,52	235 042,82
Résultats définitifs		43 961,00		56 289,30		100 250,30

► *Affectation du résultat*

Couverture en besoin de financement de la section d'investissement : ----

Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : ---

Report en fonctionnement (article 002) : 43.961,00 €

V Budget Evaux Calories »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	9 772,01			276 941,29	9 772,01	276 941,29
Opérations de l'exercice	83 559,35	90 895,41	272 426,24	159 110,83	355 985,59	250 006,24
TOTAUX	93 331,36	90 895,41	272 426,24	436 052,12	365 757,60	526 947,53
Résultats de clôture	2 435,95			163 625,88		161 189,93
Restes à réaliser			313 209,75	162 936,10	313 209,75	162 936,10
TOTAUX CUMULES	93 331,36	90 895,41	585 635,99	598 988,22	678 967,35	689 883,63
Résultats définitifs	2 435,95			13 352,23		10 916,28

► *Affectation du résultat*

Couverture en besoin de financement de la section d'investissement : ----

Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : ---

Report en fonctionnement (article 002) : - 2.435,95 €

VI Budget «Lotissement Les Pépinières»

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
Résultats définitifs						

VII Budget Salle culturelle «La Source»

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		53 588,08		39 351,18		92 939,26
Opérations de l'exercice	174 854,57	172 359,81	174 949,07	1 042 915,27	349 803,64	1 215 275,08
TOTAUX	174 854,57	225 947,89	174 949,07	1 082 266,45	349 803,64	1 308 214,34
Résultats de clôture		51 093,32		907 317,38		958 410,70
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	174 854,57	225 947,89	174 949,07	1 082 266,45	349 803,64	1 308 214,34
Résultats définitifs		51 093,32		907 317,38		958 410,70

VIII Budget principal

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion dressé par le receveur municipal en discordance avec le compte administratif suite à une erreur du SGC concernant la prise en charge de la Décision Modificative n° 3, il a été passé 25.000 € au lieu de 250.000 € au compte 231, mais cela n'impacte en aucun cas le résultat d'exécution.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		1 136 667,40	208 791,44		208 791,44	1 136 667,40
Opérations de l'exercice	1 643 035,58	1 826 457,06	1 522 009,66	1 379 146,63	3 165 045,24	3 205 603,69
TOTAUX	1 643 035,58	2 963 124,46	1 730 801,10	1 379 146,63	3 373 836,68	4 342 271,09
Résultats de clôture		1 320 088,88	351 654,47			968 434,41
Restes à réaliser			578 633,47	528 348,00	578 633,47	528 348,00
TOTAUX CUMULES	1 643 035,58	2 963 124,46	2 309 434,57	1 907 494,63	3 952 470,15	4 870 619,09
Résultats définitifs		1 320 088,88	401 939,94			918 148,94

► Affectation du résultat

Couverture en besoin de financement de la section d'investissement : 110.388,35 €

Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : 400.000,00 €

Report en fonctionnement (article 002) : 540.853,31 €

IX Arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet d'élaboration du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ledit projet doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-31 et suivants, R.153-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune ;

Vu la délibération en date du 22 février 2024 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Conseil municipal, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la concertation s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération de prescription et qu'elle a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil Municipal, sans révéler de points particuliers ;

Considérant que le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté par le Conseil Municipal ;

Considérant que la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce projet sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), et ce avant le début de l'enquête publique ;

Considérant que l'élaboration du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme, le projet sera transmis pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de tirer le bilan de la concertation :
Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil Municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ;
- d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune d'Evaux-Les-Bains tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre pour avis aux PPA le projet d'élaboration du PLU, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.
- de soumettre pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le projet d'élaboration du PLU ;

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

X Adhésion de deux nouvelles communes (Saint Dizier La Tour et Saint Martial Le Vieux) au Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale (SDIC 23)

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de la délibération n° 2025-03/05 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale (SDIC 23) en date du 20 Mars 2025 acceptant l'adhésion de deux nouvelles communes : Saint Dizier La Tour et Saint Martial Le Vieux

Décision : Au vu de cet exposé et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'adhésion au SDIC 23 des Communes de Saint Dizier La Tour et Saint Martial Le Vieux

XI Aménagement des abords du Complexe Thermal – Modification du Plan de Financement (2) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'après les travaux de réhabilitation de l'hôtel thermal et avant l'ouverture du nouveau centre de bien-être, il convient d'envisager un programme d'aménagement des abords du complexe thermal.

Unique station thermale de l'ex région Limousin, la commune d'Evaux-les-Bains a fait du thermalisme, le socle de sa stratégie de revitalisation.

Le projet de réaménagement des abords du complexe thermal s'inscrit en continuité de la réorganisation globale de ce dernier et sa montée en gamme avec la réhabilitation complète de son Grand Hôtel-Restaurant*** inauguré en juillet 2023, l'aménagement en partie du parc thermal début 2024 et la réouverture programmée en février 2025 du nouveau centre de bien-être. Mais également de manière transversale dans la stratégie supra communale visant à améliorer l'attractivité du territoire, la mise en valeur du cadre de vie, la préservation des espaces et l'accueil touristique.

La réouverture de l'hôtel-restaurant depuis juillet 2023 a créé un nouveau flux de fréquentation sur le site aux côtés des thermes, qui accueillent chaque année pas moins de 3000 curistes. L'hôtel grâce à sa montée en gamme accueille bien évidemment des curistes, mais aussi et surtout des touristes et une clientèle d'affaire. D'ici quelques semaines, les travaux d'extension et de réhabilitation du centre de bien-être seront terminés avec une ouverture programmée pour la 1^{er} quinzaine de février. L'ensemble des 3 activités réunies : Thermes, hôtel-restaurant et centre de bien-être vont engendrer une fréquentation encore en hausse sur un site déjà largement congestionné tout au long de la saison thermale (de mars à novembre). Sans compter le personnel. Pour l'économie, le complexe thermal est le deuxième employeur de la commune après le centre hospitalier des Genêts d'Or (80 personnes employées en pleine saison, dont 15 permanents).

Aussi, le Conseil municipal d'Evaux-les-Bains conscient de l'atout que représente le complexe thermal pour le développement de la commune souhaite engager des travaux d'aménagement de ses abords afin d'améliorer la qualité d'accueil sur le site.

Ainsi, le projet a pour objectifs :

- la réorganisation et l'intégration des espaces de stationnement et de circulation pour une meilleure gestion des différents flux et leur sécurisation,
- la gestion des eaux pluviales et de ruissellements par la création de zones d'infiltrations,
- la mise en place d'une signalétique adaptée et marquage cohérent,
- la valorisation des mobilités douces par la création de cheminements piétons et l'implantation de mobiliers en faveur de la pratique du vélo (boxes),
- etc.

Étant donné la qualité exceptionnelle du site, véritable écrin patrimonial, les travaux envisagés sont plutôt qualitatifs avec l'utilisation de pavés et de bordures granit, de stabilisé renforcé et la création d'espaces plantés dans l'intention de relever une ambiance singulière et redonner une vraie identité aux lieux.

Le présent dossier, vient parfaire le projet global engagé autour du complexe thermal depuis 2017 (projet majeur du Plan Particulier pour la Creuse).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de financement au titre de la DETR, d'une part et au titre du SDEC, d'autre part, pour 2025.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES € H.T.		RECETTES € H.T.	
Maitrise d'oeuvre	16.000,00 €	DETER 40% + 10% majoration PVD (50%)	126.456,34 €
Publicité	489,90 €	Subvention SDEC (1,22 %)	2.845,23 €
Travaux d'aménagement	226.372,41 €	Part communale (48,88 %)	123.611,12 €
Enfouissement des réseaux orange	566,28 €		
Réaménagement EP	9.484,10 €		
TOTAL	252.912,69 €	TOTAL	252.912,69 €

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- émet un avis favorable pour que soient réalisés en 2025 les travaux d'aménagement des abords du Complexe Thermal

- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis

- charge Monsieur le Maire de solliciter l'attribution des aides financières

- au titre de la DETR

- au titre du SDEC

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XII Travaux de voirie Route de La Forêt et Route de Teillet (du carrefour avec la RD 25 à la sortie du village de La Forêt) – Modification du Plan de Financement (2) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Route de La Forêt et la Route de Teillet ont été endommagées suite à une mini tornade extrêmement violente des 20 et 21 Juillet 2024.

Un devis de COLAS à La Brionne fait état d'une dépense s'élevant à 155.104,70 € HT.

Pour mémoire, lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 Octobre 2024, il a été décidé de déposer une demande de financement à hauteur de 50 % de cette dépense au titre de la DETR pour 2025.

Monsieur le Maire précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide au titre de la répartition des amendes de police de 2024.

Par conséquent, il propose que le plan de financement soit modifié comme suit :

DEPENSES € H.T		RECETTES € H.T	
Nature des dépenses	Montant	Type de financement	Montant
Réalisation de poutres de rives en grave béton et d'une couche de roulement en enrobé à chaud	155.104,70 €	DETR (40 %)	62.041,88 €
		Majoration DETR suite intempéries (20 %)	31.020,94 €
		Produit des amendes de polices 2024 (25%)	38.776,17 €
		Part Communale	23.265,71 €
TOTAL	155.104,70 €	TOTAL	155.104,70 €

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement modifié qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre de la répartition des amendes de police de 2024
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Questions diverses

- Article Journal l'Express sur le Projet de Santé Intégrative
Cabinet Ministre du Tourisme a pris contact avec la Préfète pour un droit de réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H15.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

B. PAPINEAU

M. TOURAND